

BON A SAVOIR

juin 2020

Recherche d'emploi

Possibilité recherche d'emploi.

Suppression de poste : liée à la fermeture du point de vente.

Les salariés cadre et non cadre, ayant une ancienneté d'au moins 1 an dans l'entreprise et dont l'emploi est supprimé en raison de la fermeture de l'établissement où ils sont employés.

* Bénéficiaire au cours des 2 derniers mois d'ouverture du magasin, d'une autorisation d'absence rémunérée de 15 heures par mois pour un plein temps (en cas de temps partiel, elle est proportionnelle à la durée du contrat de travail) justifiée par la recherche d'un nouvel emploi.

En plus de cette autorisation d'absence :

Pendant la période du délai-congé et jusqu'au moment où un nouvel emploi aura été trouvé, les salariés licenciés seront autorisés à s'absenter chaque jour pendant 2h00 tant que le total de ces absences n'aura pas atteint 70 heures, en vue de la recherche d'un emploi. Ces absences, qui ne donneront pas lieu à réduction de salaire, seront fixées d'un commun accord, ou à défaut d'accord, un jour au gré de l'employeur, un jour au gré du salarié. Article 29 " Délai-congé " de la convention collective.

(Voir accord égalité H/F du 13 oct.2015)

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :

Ousmane DIARRA Manutentionnaire Eram Créteil
Elu CSE/ membre CSSCT- **06 52 82 49 44**

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

Elue CSE - **06 25 08 91 64**